

Syndicat Intercommunal de
Fonctionnement et d'Investissement
du Collège et des Equipements
Sportifs

S.I.F.I.C.E.S



Nombre de Membres

En exercice : 8
Présents : 6
Votants : 6

Pour	Contre	Abstention
6	0	0

N° DCS 11/2024

OBJET
APPROBATION DU PROCÈS
VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL
- SÉANCE DU 06 MARS 2024

Date de la convocation le :
03 juin 2024

Délibération transmise au
représentant de l'Etat le 18 juin
2024.

Liste des délibérations publiée sur
le site internet du complexe sportif
de l'Oumière le 18 juin 2024.
complexe-sportif-de-loumiere.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU
COMITÉ SYNDICAL DU S.I.F.I.C.E.S

Séance du mercredi 12 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze juin, à dix-neuf heures trente, les délégués désignés par les Conseils Municipaux des communes du nord du canton de l'île d'Oléron se sont réunis, au complexe sportif de l'Oumière à Saint-Pierre d'Oléron, en séance publique.

Présents : M. Patrick GAZEU, Président.

Mmes. Soraya BERRO, Barbara DESNOYER, Patricia PETIT, MM. Romain BERLAND, Sylvain NOUET.

Absents excusés : Mme Agnès DENIEAU, M. David BOSC.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du CGCT.

Assistaient à la séance : M. Lionel ANDREZ, suppléant de la commune de Saint-Pierre d'Oléron, M. Gilles MIRAMBEAU, Principal adjoint du collège Le Pertuis d'Antioche - Mme Stéphanie CAYROL, directrice du complexe sportif de l'Oumière, M. Pascal COUDRAIN - conseiller technique.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du comité. Madame Patricia PETIT est désignée pour remplir cette fonction.

N° 11/2024

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU COMITE SYNDICAL - SÉANCE DU 06 MARS 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président demande aux membres du Comité Syndical si le procès verbal de la séance du 06 mars 2024 appelle à des remarques – **document ci-joint** –

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

Article 1 : **APPROUVE** le procès verbal de la séance du 06 mars 2024,

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa récupération par le représentant de l'État.

Pour extrait certifié conforme,
Saint-Pierre d'Oléron, le 13 juin 2024.

Le Président,
Patrick GAZEU